

OBLIGATION de prendre ses RTT pour un CDD ???

Par **ritonov**, le **09/08/2005** à **17:28**

Bonjour,

Etant étudiant, je travaille chaque été dans une petite banque, filiale d'un grand groupe bancaire français.

Cette année encore, j'ai signé un CDD de 39 heures par semaine pour le mois d'août.

Pourtant, pour la première fois cette année, le DRH m'a appris tout-à-l'heure que tous les stagiaires étaient obligés de prendre leurs 2 RTT.

cela ne m'arrange pas du tout, dans la mesure où mon salaire va se voir diminué de quasiment 150 euros.

quels sont les textes de loi applicables à mon problème? est-ce que le droit est en faveur de ce que dit le DRH, ou est-ce plutôt parce que la banque ne disposant pas d'un budget énorme -loin de là- la direction aime à saisir toute possibilité pour ne pas trop le réduire? que puis-je répondre au DRH ?

merci de répondre aussi rapidement que possible, afin que je ne sois pas contraint de prendre ces RTT dont je ne veux pas !

Riton

Par **hera**, le **30/08/2005** à **20:49**

[quote="ritonov":j28vmpx2]Bonjour,

Etant étudiant, je travaille chaque été dans une petite banque, filiale d'un grand groupe bancaire français.

Cette année encore, j'ai signé un CDD de 39 heures par semaine pour le mois d'août.

Pourtant, pour la première fois cette année, le DRH m'a appris tout-à-l'heure que tous les stagiaires étaient obligés de prendre leurs 2 RTT.

cela ne m'arrange pas du tout, dans la mesure où mon salaire va se voir diminué de quasiment 150 euros.

quels sont les textes de loi applicables à mon problème? est-ce que le droit est en faveur de ce que dit le DRH, ou est-ce plutôt parce que la banque ne disposant pas d'un budget énorme -loin de là- la direction aime à saisir toute possibilité pour ne pas trop le réduire? que puis-je répondre au DRH ?

merci de répondre aussi rapidement que possible, afin que je ne sois pas contraint de prendre

ces RTT dont je ne veux pas ![/quote:j28vmpx2]

Bonjour,

Il me semble et j'en suis même sûr que pour les RTT tu es obligée de les prendre avant la fin de ton contrat sinon tu les perds. Pour les congés payés c'est différent.

Il faudrait que tu vérifies la convention collective sur ce sujet. Elle détermine les modalités d'application de la RTT dans ton entreprise.

Pour ma part je suis salariée(CDD)/étudiante M1 et j'ai droit à 20 jours de RTT car je suis restée à 39h/semaine. Mais ces 20 jours je dois les prendre avant le 31 janvier de chaque année sinon ils sont perdus. A moins que je ne décide d'en consacrer une partie dans un compte épargne temps.

:idea: :wink:

Image not found (tag type unknown)